

COMITÉ SYNDICAL

Séance du mardi 23 février 2024

Délibération 2024_02_03

Objet : Modification du tableau des emplois

Le vingt-trois février deux mille vingt-quatre, à neuf heures et trente minutes, à Basse Goulaine s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du seize février deux mille vingt-quatre, signé par le Président du SYLOA.

Étaient présents : 9 (pour 13 voix)

M. Jean-Sébastien GUITTON (4 voix) ; M. Claude CAUDAL (1 voix) ; M. Thierry COIGNET (1 voix) ; Mme Christine CHEVALIER (2 voix) ; M. Luc NORMAND (1 voix) ; Yannick BENOIST (1 voix) ; M. Jacques MONCORGER (1 voix) ; M. Roger GUYON (1 voix) ; M. Jean-Marc MÉNARD (1 voix).

Absents représentés : 6 (pour 14 voix)

M. Jean-Claude LEMASSON (4 voix) donne pouvoir à M. Claude CAUDAL ; M. Éric PROVOST (3 voix) donne pouvoir à M. MONCORGER ; M. Rémy ORHON (3 voix) donne pouvoir à M. Jean-Sébastien GUITTON ; M. Joseph DAVID (2 voix) donne pouvoir à Mme Christine CHEVALIER ; M. Christophe DOUGÉ (1 voix) donne pouvoir à M. Yannick BENOIST ; Mme Sylvie GAUTREAU (1 voix) donne pouvoir à M. Thierry COIGNET.

Absents excusés :

Mme Chloé GIRARDOT-MOITIE ; M. Jean-Luc SÉCHET ; M. Jacques ROBERT ; M. Jean-Pierre BRU ; M. Daniel GUILLÉ ; M. Olivier DEMARTY.

Assistaient également :

Mme Caroline ROHART (Directrice) ; Mme Julie PIERRE (Responsable du pôle SAGE) ; Mme Laurence LE ROY (Responsable du pôle GEMAPI) ; M. Florian HASCOET (Responsable du pôle administratif).

Nombre de votants : 15 (dont 6 pouvoirs) pour un total de 27 voix.

Secrétaire de séance : Thierry COIGNET

EXPOSÉ DES MOTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment son article L. 332-14

Considérant que :

Le poste de technicien environnement (catégorie B) est actuellement ouvert en poste temporaire. Pour rappel, à la suite du départ de l'agent de marais, il avait été décidé de créer un poste en temporaire pour remplacer celui d'agent de maîtrise (catégorie C), le temps que le contenu du programme du Contrat territorial Eau Goulaine-Divatte-Robinets soit défini.

Le programme du Contrat territorial Eau Goulaine-Divatte-Robinets ayant été arrêté, il est devenu nécessaire de transformer ce poste temporaire en permanent à temps complet.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Président propose la mise à jour (en bleu) du tableau des emplois suivante :

Filière	Grade (Catégorie)	Emploi	Permanent	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
Technique	Ingénieur principal (A)	Directeur	x	35/35 ^e	Oui (motif : technicité particulière)	x	
		Responsable du pôle GEMAPI	x	35/35 ^e	Oui (motif : technicité particulière)		x
		Animateur-chargé de mission SAGE	x	35/35 ^e	Oui (motif : technicité particulière)		x
	Ingénieur (A)	Responsable du pôle Animation SAGE-Coordination des contrats	x	35/35 ^e	Oui (motif : technicité particulière)	x	
		Responsable du pôle GEMAPI	x	35/35 ^e	Oui (motif : technicité particulière)	x	
		Animateur-chargé de mission SAGE	x	35/35 ^e	Oui (motif : technicité particulière)	x	
		Animateur SAGE Qualité des eaux	x	35/35 ^e	Oui (motif : technicité particulière)	x	
		Chargé de mission évaluation	x	35/35 ^e	Oui (motif : transfert)	x	
		Chargé de mission ASTER - Coordination des contrats	x	35/35 ^e	Oui (motif : technicité particulière)		x
		Chargé de mission Gestion quantitative		35/35 ^e	Oui (motif : renfort temporaire)	x	
		Chargé de mission Natura 2000	x	35/35 ^e	Oui (motif : technicité particulière)	x	
		Chargé de mission animation du contrat territorial	x	35/35 ^e	Oui (motif : technicité particulière)		x
		Animateur des bassins versants Goulaine, Divatte, Robinets		35/35 ^e	Oui (motif : technicité particulière)	x	
		Chargé de mission estuaire		35/35 ^e	Oui (motif : technicité particulière)		x
		Technicien principal 1 ^{ère} classe (B)	Technicien de rivière	x	35/35 ^e	Oui (motif : technicité particulière)	
	Technicien principal 2 ^e classe (B)	Technicien de rivière	x	35/35 ^e	Oui (motif : technicité particulière)	x	
	Technicien (B)	Technicien environnement		35/35 ^e	Oui (motif : technicité particulière)		x
	Technicien (B)	Technicien environnement	x	35/35 ^e	Oui (motif : technicité particulière)		x

**Après en avoir délibéré,
le Comité syndical à l'unanimité,**

- **Décide** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 23 février 2024.
- **Précise** que les précédentes délibérations fixant le tableau des emplois sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- **Décide** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2024 ;
- **Autorise** le Président à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Basse-Goulaine, le 23 février 2024

Le Président,
Jean-Sébastien GUITTON

